

Session 2018

Vu les articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D222-33 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

Vu les notes de service n°2004-175 du 19 octobre 2004, n°2009-188 du 17 décembre 2009 et n° 2018-041 du 19 mars 2018;

Le directeur du service interacadémique des examens et concours arrête :

ARTICLE 1 : Les registres d'inscription de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Langues et cultures de l'Antiquité seront ouverts du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 pour les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Ces inscriptions doivent être réalisées par Internet : <http://exapro.siec.education.fr>

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer une inscription par courrier et en recommandé simple du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

ARTICLE 2 : Le candidat à l'examen devra adresser son rapport dactylographié en 4 exemplaires par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 21 septembre 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Selon sa situation, le candidat devra joindre à cet envoi postal une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel
- son contrat à durée indéterminée en qualité d'enseignant contractuel ou de maître délégué

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2018 ne peut être validée qu'avec l'envoi du rapport dans les délais impartis.

ARTICLE 3 : Les entretiens se dérouleront entre le 5 et le 10 novembre 2018.

ARTICLE 4 : A titre exceptionnel, la session pourra être prolongée jusqu'au 28 décembre 2018.

Fait à Arcueil, le 16 mai 2018


Frédéric MULLER